

thorité du bras séculier veut faire exécuter les Sentences émanées du Tribunal du Juge de la Monarchie, prétextant que l'Interdit est nul, mal fondé & même scandaleux, puis qu'il prive les fideles de la nourriture spirituelle, & protège le crime des maîtres qui se réfugient dans les Eglises ou Monasteres, d'où les Juges les ont souvent & inutilement réclamés pour les faire punir. Le Procureur Général des Capucins, qui avoit voulu observer l'Interdit, a été obligé de sortir du Royaume : enfin la confusion à cet égard, ne sauroit être plus grande.

Reglement proposé pour égaliser la valeur des especes de Sicile avec celles de Piémont.

II. Le Roi de Sicile ayant écouté favorablement les remontrances qui lui furent faites, sur l'inégalité des especes des monnoyes de Sicile, avec celles de Piémont, lesquelles n'étans pas égales en titre & en valeur, pouvoient porter un notable préjudice au Commerce des Sujets des deux Etats, le Roi nomma des Commissaires Siciliens & Piémontois pour dresser un Reglement sur cette difficulté, afin d'en prévenir les inconveniens, & favoriser le Commerce.

Le Roi de Sicile fait mettre en liberté les Napolitains qui se trouvoient prisonniers dans son Royaume.

III. Quoi que l'Empereur n'ait pas encore reconnu *Mr. le Duc de Savoye* pour *Roi de Sicile*; celui-ci n'a pas laissé de donner la liberté sans rançon ni échange, à environ 60 Napolitains qui se sont trouvez dans les prisons de son nouveau Royaume, & de les faire conduire à ses dépens jusqu'au Port de Reggio: de maniere que par cet acte de charité & d'humanité, (sans aucun Traité particulier,) ce Prince a fait le premier pas pour rétablir l'intelligence du bon voisinage entre les deux Royaumes, dont les peuples